

Affaire suivie par:

Alexandra Lefebvre-Phelps

[alexandra.lefebvre@inria.fr](mailto:alexandra.lefebvre@inria.fr)

Tel : 01 39 63 59 42

A l'attention de M. Rémy Grünblatt

**Par courrier électronique à l'adresse [dada+request-1575-3585ec78@madada.fr](mailto:dada+request-1575-3585ec78@madada.fr)**

**N/REF : DAJ/VB/ALP/2022-31**

Objet : demande de communication de documents administratifs

Monsieur,

Par courrier électronique en date du 8 février 2022, adressé à l'adresse [dpo@inria.fr](mailto:dpo@inria.fr), vous avez adressé à Inria une demande de communication du document suivant :

*Cadre d'emploi des contractuels Inria.*

J'accuse bonne réception de votre demande, qui est actuellement en cours d'examen au sein de la direction des affaires juridiques d'Inria.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-12 et R. 311-13 du code des relations entre le public et l'administration, à défaut de réponse de la part d'Inria dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, celle-ci doit être regardée comme étant implicitement rejetée.

En cas de refus, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs d'un recours administratif préalable obligatoire dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de la décision de refus en cas de décision expresse soit de l'expiration du délai d'un mois évoqué ci-dessus en cas de décision implicite.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice des affaires juridiques,

Valérie BOUTHEON

**SIÈGE**

Domaine de Voluceau  
Rocquencourt – BP 105  
78153 Le Chesnay Cedex France  
Tél. : +33 (0)4 76 61 52 00  
[www.inria.fr](http://www.inria.fr)